INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : INTREPID INSECTICIDE Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux

clients

Adresse de courrier élec-

tronique

: 800-667-3852

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

: CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

•			
Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Methoxyfenozide	Methoxyfe- nozide	161050-58-4	22.6
Propylèneglycol	Propylèneglycol	57-55-6	>= 3 - < 10 *
Alcools éthoxylés, C12 à C15	Alcools éthoxy- lés, C12 à C15	78330-21-9	>= 1 - < 3 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 60

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

> un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Protection pour les secou-

ristes

Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Inconnu.

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Produits de combustion dan-

gereux

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Équipement de protection spécial pour les pompiers

INTREPID INSECTICIDE

Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confine-

ment ou barrières à huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne

s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

Stocker dans un récipient fermé.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Methoxyfenozide	161050-58-4	TWA (Respirable fraction)	3 mg/m3	Dow IHG
		TWA (Fraction inhalable)	10 mg/m3	Dow IHG
Propylèneglycol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains

Remarques

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications four-

nies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux

INTREPID INSECTICIDE

Protection de la peau et du

corps

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Porter des vêtements de protection propres, à manches

longues.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide

Couleur : Ocre

Odeur : Légère

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 7

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93,

vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.06 g/cm3 (20 °C)

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation Viscosité : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Non

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu. Produits incompatibles : Aucune.

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0.9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: Aérosol

Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable., Pas de mortalité à cette concentration. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Composants:

Methoxyfenozide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Propylèneglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation

des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Methoxyfenozide:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Methoxyfenozide:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Composants:

Methoxyfenozide:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Propylèneglycol:

Espèce : humain

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Methoxyfenozide:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Propylèneglycol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Methoxyfenozide:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Propylèneglycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Methoxyfenozide:

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Propylèneglycol:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

- Évaluation reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Methoxyfenozide:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Propylèneglycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Methoxyfenozide:

Remarques : Peut provoquer une méthémoglobinémie, diminuant ainsi la

capacité du sang de transporter l'oxygène.

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Foie. Reins. Thyroïde.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Propylèneglycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée

au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système

nerveux central.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Composants:

Methoxyfenozide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Propylèneglycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Moucheron (Chironomus riparius)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Estimation

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Moucheron (Chironomus riparius)): 0.257 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

100 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,250 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2,250 mg/kg

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

Methoxyfenozide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 4.2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3.7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Moucheron (Chironomus riparius)): 0.257 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

3.4 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.4 mg/l

Durée d'exposition: 33 d

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 2.6

ma/l

Durée d'exposition: 32 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.39 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 10,000 mg/l Durée d'exposition: 30 min

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,213 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2250 mg/kg poids corporel.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

DE30 par voie orale (Apis meilliera (abellies)). > 100 micro

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Propylèneglycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

19,000 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertebres aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 13,020 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 7 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Les algues): > 1 - 10 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Persistance et dégradabilité

Composants:

Methoxyfenozide:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans

l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 1,572 d (25 °C) pH: 7

Photodégradation : Constante de vitesse: 3.895E-11 cm3/s

Propylèneglycol:

Biodégradabilité : aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 81 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 64 d

Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Besoins en oxygène d'origine :

biochimique (BOB)

69.000 %

Le temps d'incubation: 5 d

70.000 %

Le temps d'incubation: 10 d

86.000 %

Le temps d'incubation: 20 d

Besoins en oxygène d'origine :

chimique (BOC)

1.53 kg/kg

ThOD : 1.68 kg/kg

Photodégradation : Constante de vitesse: 1.28E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022 1.0 04/11/2022

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Methoxyfenozide:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 11.0

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 3.72 (25 °C)

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Propylèneglycol:

Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09 Bioaccumulation

Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.07

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Methoxyfenozide:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

entre 150 et 500).

Propylèneglycol:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: < 1

Méthode: Estimation

Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du pro-

Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc

duit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Produit:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance étant considérée comme étant persistante, bioaccumulative et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance étant considérée

comme étant très persistante et très bioaccumulative (vPvB).

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Composants:

Methoxyfenozide:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Alcools éthoxylés, C12 à C15:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques

INTREPID INSECTICIDE



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Methoxyfenozide)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Methoxyfenozide)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

964

964

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Methoxyfenozide)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Méthoxyfénozide)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Méthoxyfénozide)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 27786

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA:

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/11/2022 800080003676 Date de la première parution: 04/11/2022

Dow IHG : Dow IHG

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

Dow IHG / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 04/11/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-837

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F